



VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 076 / 2026

Objet : ECOLES MATERNELLE DU PRIOU ET ELEMENTAIRE CONDORCET - Organisation d'un défilé scolaire dans le cadre de la « Fête du printemps » – Lundi 30 mars 2026.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu les articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la demande présentée par l'école maternelle du Priou et l'école élémentaire Condorcet, reçue le 2 février 2026, sollicitant l'organisation d'un défilé scolaire dans le cadre de la « Fête du printemps » le lundi 30 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue de la place du village afin d'assurer la sécurité des élèves, des accompagnateurs et des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Les écoles maternelle du Priou et élémentaire Condorcet sont autorisées à organiser un défilé scolaire dans le cadre de la « Fête du printemps » le lundi 30 mars 2026 sur le territoire de la commune de Seyssins.

Article 2 : Déroulement

Le défilé se déroulera comme suit :

- a) Départ des élèves de l'école élémentaire Condorcet à 14h45 en direction de l'école maternelle du Priou ;
- b) Regroupement des élèves des deux écoles au Priou vers 15h00 ;
- c) Défilé commun en direction de l'école élémentaire Condorcet en empruntant la rue de la place du village ;
- d) Retour des élèves de l'école maternelle du Priou dans leur établissement.

Article 3 : Prescriptions

- a) La circulation pourra être temporairement interrompue et le stationnement réglementé sur la rue de la place du village lors du passage du défilé, le lundi 30 mars 2026 entre 14h30 et 16h00, afin de garantir la sécurité des participants.
- b) Ces restrictions seront levées dès la fin de la manifestation.
- c) Les organisateurs devront assurer l'encadrement du défilé et veiller au respect des règles de sécurité.
- d) Ils seront responsables du bon déroulement de la manifestation.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 5 : Responsabilité

Les bénéficiaires de l'autorisation sont responsables de tout dommage, incident ou trouble pouvant survenir à l'occasion de la manifestation.

Ils devront, le cas échéant, procéder à la remise en état des lieux.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié aux directeurs des écoles concernées et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Recours

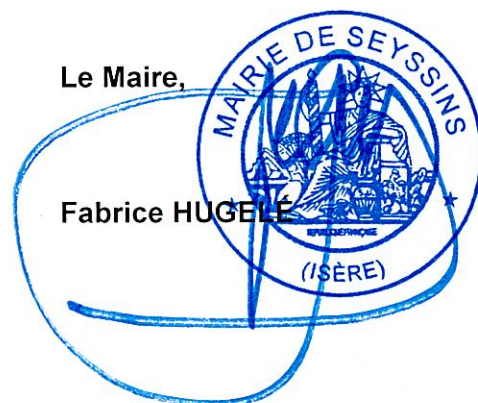
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télésecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la police municipale et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 27 mars 2026.

Le Maire,
Fabrice HUGELE



Certifié exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de l'affichage le : 30/03/2026